

**ARRETE PORTANT
FERMETURE
TEMPORAIRE
DE SITE SPORTIF**

2020E/051

Le Maire de la Commune d'Entrelacs,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs au pouvoir de police administrative ;
- Vu la demande formulée par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade en date du 14/04/2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réaliser des opérations de contrôle et des travaux de sécurisation du site sportif BRISON GRAND FALAISE sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte à Entrelacs (73410) ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Pour permettre des opérations de contrôle et de travaux de sécurisation du site sportif BRISON GRANDE FALAISE sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte à Entrelacs (73410), l'accès à celui-ci ainsi que la circulation sur les sentiers de randonnée y menant seront réglementés du 15/05/2020 au 15/07/2020.

Article 2 : Conditions d'accès et de circulation

Comme il est dit dans le précédent article, l'accès au site sportif BRISON GRANDE FALAISE et la circulation sur les sentiers y donnant accès seront interdits durant la période de travaux prévue à l'article 1.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place sur tous les chemins d'accès des panneaux de signalisation indiquant la présence d'un chantier et interdisant la circulation sur tous les sentiers de randonnée.

Article 3 : Prescriptions à l'entreprise

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Rétablissement du stationnement

Les conditions d'accès et de circulation seront rétablies dès la fin des travaux.

Article 5 : Destinataires

La Police Municipale et Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Entrelacs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Fédération Française de Montagne et d'Escalade, comité départemental de la Savoie
- Grand Lac

Fait à Entrelacs, le 16/04/2020



Bernard MARIN
Maire d'ENTRELACS

